



## ARRÊTÉ N° AC\_2025\_DR\_135

**Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 22+300 au PR 24+150, du lundi 17 février 2025 au jeudi 17 avril 2025, à l'occasion de travaux de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de MONTIPOURET et NOHANT-VIC.**

**Le Président du Conseil départemental de l'Indre,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP\_20180209\_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montipouret en date du 06/02/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Nohant-Vic en date du 03/02/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 03/02/2025,

Vu la demande présentée le 29/01/2025 par l'entreprise AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES - 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 22+300 au PR 24+150, du lundi 17 février 2025 au jeudi 17 avril 2025, à l'occasion de travaux de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Du lundi 17 février 2025 au jeudi 17 avril 2025, sur la D943 du PR 22+300 au PR 24+150, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MONTIPOURET** et **NOHANT-VIC**, à l'occasion de travaux de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise AXIONE,

Le RIP 36,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de MONTIPOURET,

Au maire de la commune de NOHANT-VIC,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

**Renseignements**

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

**Délai et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

## ANNEXE - LOCALISATION

